

GROUPE DE TRAVAIL MINISTERIEL**Élections professionnelles (GT n°2)****25 avril 2017****Compte-Rendu**

Ce deuxième groupe de travail ministériel relatif aux élections professionnelles 2018 était présidé par la Secrétaire Générale en présence des directions et des fédérations syndicales ministérielles.

Deux volets étaient inscrits à l'ODJ de ce groupe de travail :

- L'examen des propositions sur la cartographie des instances de représentation des personnels ;
- Le retour des échanges avec l'ANSSI et les points de concertation relatifs à la mise en œuvre du vote électronique.

I – La cartographie des instances**1. Point d'actualité juridique sur la parité H/F**

Le décret relatif à la représentation équilibrée des femmes et des hommes aux élections professionnelles a été présenté.

Les fédérations ont demandé des moyens syndicaux supplémentaires soient accordés pour mettre en œuvre cette décision afin de permettre la prise en compte de la parentalité dans l'exercice du droit syndical et notamment la prise en charge des frais de garde d'enfants. La Secrétaire Générale a indiqué que ce sujet serait traité dans un groupe de travail dédié aux droits syndicaux à programmer.

Le projet de texte prévoit également le changement du barème d'attribution des sièges. Il a été rappelé par ailleurs que la réglementation ne permet pas de fusionner plusieurs grades au sein d'un même collège électoral. Les fédérations sont favorables, eu égard aux difficultés pour constituer des listes dans les corps à faible volumétrie, à la fusion de certains grade pour certaines CAP. Une expertise sera menée et proposée à la concertation.

2. Le CHSCT d'administration centrale

Les organisations syndicales estiment que les difficultés de fonctionnement qui ne peuvent être assimilées à des dysfonctionnements, résultent d'un sous dimensionnement de l'instance. Elles réitèrent en conséquence, leur demande de porter le nombre de représentants du personnel de 7 à 9 membres.

Elles prennent acte du retrait de la proposition de création de CHSCT de services centraux des directions à réseau. La Secrétaire générale conclut en revanche à la nécessité d'examiner au sein de l'instance les mesures de nature à conduire à une amélioration de son fonctionnement.

Par ailleurs, elles rejettent, la création d'un CHSCT spécial pour les personnels de SEP 2, estimant que la spécificité invoquée des métiers de certains agents de cette sous-direction ne le justifie pas et contrevient au principe d'interdirectionnalité.

La proposition de créer un CHSCT spécial pour SEP2 est maintenue et sera explicitée dans une fiche dédiée comprenant la dimension budgétaire de la mesure. La décision de maintien auprès du CHSCT des personnels des délégations des services sociaux et de l'immobilier en poste en province sera également documentée.

3. Mise en place d'un CHSCT pour les services de l'Outre-Mer

La proposition de création de CHSCT pour Saint-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna, la Polynésie Française et la Nouvelle Calédonie est approuvée par l'ensemble des organisations. Les fédérations syndicales ont soulevé la question du budget alloué à ces instances et du nombre de représentants.

L'administration indique que compte tenu des faibles effectifs de Wallis et Futuna et Saint Pierre et Miquelon, le barème ministériel de 2011 n'est pas applicable. Des propositions sur le nombre de sièges et l'attribution des crédits seront présentés au prochain groupe de travail.

4. La situation du CHSCT de Seine Saint Denis

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT de Seine-Saint-Denis et les représentants de l'administration au niveau local considèrent que l'instance fonctionne correctement et que les difficultés avec ADP ne justifient pas l'instauration d'une nouvelle instance. La proposition est retirée.

5. Création des CHSCT spéciaux des DIRCOFI

L'administration présente une proposition alternative à la création de CHSCT pour les DIRCOFI consistant à rattacher l'ensemble des agents d'une DIRCOFI au CHSCT du département siège de la DIRCOFI.

Certaines organisations syndicales réaffirment leur souhait de maintenir le rattachement des agents des DIRCOFI au CHSCT de proximité et proposent de réunir le CT de chaque DIRCOFI en formation CHS pour répondre à la préoccupation de traiter les spécificités métier dans une instance unique. D'autres estiment que ces problématiques métier justifieraient leur prise en compte au sein d'un CHSCT spécial pour chaque DIRCOFI.

La proposition de rattacher l'ensemble des agents d'une DIRCOFI au CHSCT du département siège de la DIRCOFI est retenue.

6. Refonte du cadre juridique applicable aux CCP et aux CRAT

Les projets d'arrêtés relatifs à la refonte du cadre juridique applicable aux Commissions Consultatives Paritaires et aux Commissions de Réparation des Accidents du Travail, examinés en réunion technique le 20 mars dernier, n'appellent plus d'observation de la part des organisations syndicales. Ils seront soumis à l'approbation du prochain CTM et s'appliqueront aux nouvelles instances issues des élections de 2018. Les CRAT de l'INSEE et du Secrétariat Général, dont la situation juridique doit être régularisée, pourront être instituées, dès l'entrée en vigueur du texte.

7. Point divers

Solidaire rappelle sa demande de création d'un comité technique spécial pour la DGE afin d'assurer une représentation des personnels exerçant dans les DIRECCTE et DREAL.

La question des CT de l'INSEE (et de l'impact sur la constitution des CHSCT) sera examinée en groupe de travail ministériel après concertation avec les organisations syndicales de l'INSEE.

II – Le vote électronique

Conformément à l'engagement pris lors du groupe de travail du 21 février, l'administration a sollicité une clarification de la position de l'ANSSI sur la mise en œuvre du vote électronique pour les élections professionnelles au MEF.

La réponse du directeur-général de l'ANSSI, a été reçue le 21 avril et a été communiquée aux organisations syndicales en séance.

1. La démarche sécurité

Les représentants du personnel indiquent qu'ils avaient demandé la présence de l'ANSSI à ce groupe de travail. La Secrétaire Générale souligne qu'il s'agissait avant tout obtenir des précisions de l'ANSSI, qui puissent être partagées lors du groupe de travail. En tout état de cause, l'agence accompagnera l'administration tout au long du projet.

La majorité des organisations syndicales rappelle son opposition de principe au vote électronique notamment en raison du risque portant sur les aspects sécurité du projet. L'administration souligne que le vote électronique n'est toutefois pas moins sécurisé que certaines modalités de vote « papier » qui ne sont pas exemptes de risques.

Le DSI présente la démarche de sécurité prévue pour le projet, basée sur une identification des risques et l'engagement de mettre en œuvre des actions de couverture requise. L'homologation du système sera prononcée lorsque le niveau de risques résiduels sera jugé acceptable. Si elles reconnaissent que le risque d'attaque par une puissance étrangère est limité, elles considèrent que les élections professionnelles au MEF pourraient susciter l'intérêt de hackers désireux d'éprouver les mécanismes de sécurité de solutions par ailleurs mises en œuvre dans le cadre d'élections politiques.

Certaines organisations syndicales souhaite par ailleurs obtenir des précisions sur les mesures de remédiation à adopter en cas de dysfonctionnements ou d'attaques lors du scrutin, telles qu'évoquées dans le courrier de l'ANSSI. Le DSI indique qu'une attaque en déni de service est limitée dans le temps (maximum 30 minutes). En effet, il existe des moyens techniques permettant la détection et l'analyse de ce type d'attaques et des mécanismes permettant de les contrer. En cas d'attaque massive, il est toujours possible de suspendre un scrutin pour mettre en place des contremesures. Par ailleurs, les dispositifs de sécurité des plateformes de vote garantissent l'intégrité des données.

Une réunion technique consacrée spécifiquement à la sécurité informatique de l'opération e-Vote sera proposée aux organisations syndicales à compter de juin.

2. L'appel d'offre de la solution de vote électronique

L'administration annonce que la procédure d'appel d'offres arrive à son terme et que le prestataire qui sera chargé de mettre en œuvre la solution de vote électronique devrait démarrer ses travaux rapidement. Une réunion technique sera organisée rapidement pour présenter la solution retenue.

3. Les moyens d'authentification

L'administration présente les différentes étapes de l'authentification.

Les fédérations syndicales critiquent la complexité de la procédure d'authentification qui, compte tenu du nombre d'étapes, ne paraît pas de nature à favoriser la participation du plus grand nombre d'électeurs. Elles considèrent qu'en faisant porter la sécurité sur l'électeur, la solution devient difficile d'accès et s'interrogent sur la possibilité de recourir à une authentification directe, c'est-à-dire une connexion par les « identifiants quotidiens », comme c'est le cas pour un certain nombre d'applications du ministère.

L'administration signale que la procédure décrite est celle de la première authentification destinée à activer le compte électeur. Cette procédure doit comporter une identification renforcée par la

saisie d'un extrait de l'IBAN, comme c'est le cas pour l'ENSAP (consultation en ligne du bulletin de paye). Une fois le compte activé, l'électeur accède au portail par son identifiant (adresse mail) et un mot de passe de son choix.

Pour finaliser le choix du scénario d'authentification, une démonstration avec le logiciel retenu sera faite lors d'un groupe de travail dédié.

4. Les bureaux de vote électronique

Les propositions relatives aux bureaux de vote ont été abordées et appellent peu d'observations s'agissant d'une organisation qui correspond à l'organisation du ministère.

Les organisations syndicales souhaitent une distribution assez large de clés de chiffrement/déchiffrement et le seuil permettant de procéder aux scellements/descellements sera fixé en concertation.

Conclusion

La SG indique que les groupes de travail exclusivement dédiés aux modalités opérationnelles des élections seront ouverts à l'ensemble des organisations candidates.

Par ailleurs, une version actualisée de l'agenda social relatif aux élections professionnelles et le projet de décret sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances de représentation des personnels, sont transmises en PJ de ce compte rendu.